

peu le crédit, un des secteurs qui s'en ressent naturellement est celui du logement en général. Ce sont les particuliers qui désirent obtenir des prêts hypothécaires qui ont été les plus touchés car le prêteur privé refuse d'accorder des prêts; il désire ainsi exercer une pression sur le gouvernement pour que ce dernier relève le taux d'intérêt sur les prêts consentis aux termes de la loi nationale sur l'habitation. Le ministre responsable de la Société centrale d'hypothèques et de logement sait que je m'oppose à toute hausse du taux d'intérêt des prêts hypothécaires consentis aux termes de cette loi. En fait, je me suis opposé à ce que le taux d'intérêt soit porté de 6½ p. 100 à 6¾ p. 100. Nous ne pouvons pas oublier que nous traversons, à l'heure actuelle, une période de sécheresse pour ce qui a trait aux prêts hypothécaires de sources privées, parce que ces dernières veulent forcer le gouvernement à hausser le taux d'intérêt. Cela est indéniable et je ne crois pas que les prêteurs privés le nieront.

Cependant, j'aimerais me rapporter brièvement aux modifications apportées, en juin 1964, à la loi nationale sur l'habitation. Personne, à mon avis, ne peut contester le fait qu'aucun secteur n'a reçu un encouragement aussi vigoureux de la part du gouvernement que celui du logement. Par suite de ces modifications, la famille canadienne ordinaire a pu construire ou louer un logement conforme à ses besoins et à ses moyens. Les modifications profondes qui ont été apportées à la loi sur l'habitation ont aussi soulevé de nouveaux espoirs pour ceux qui doivent trouver des habitations convenables pour leurs familles, et je pense tout particulièrement aux groupes de personnes à faible revenu et aux citoyens âgés du pays.

Depuis trois ans, la construction d'appartements a enregistré une hausse extraordinaire, de même que la construction domiciliaire en général. Cette amélioration dramatique résulte de la façon entièrement nouvelle dont le gouvernement a abordé certains des problèmes domiciliaires les plus ardues qui se posent au Canada. En juin 1964, la Chambre a adopté une mesure législative importante mettant à jour la loi nationale sur l'habitation afin de répondre aux besoins et aux conditions qui existent dans nos villes. Diverses mesures ont été présentées afin de permettre à tous les Canadiens de se loger convenablement. Ces modifications ont pris la forme d'une aide supplémentaire à l'habitation et à la rénovation urbaine au pays.

Je pourrais les résumer ainsi. On a permis à la Société centrale d'hypothèques et de logement de collaborer avec les provinces et les municipalités pour réaménager et réhabiliter des régions urbaines d'après des pro-

jets officiels. Avant que ces modifications soient présentées, l'aide fédérale se limitait surtout aux régions dotées de logements avant ou après le déblaiement seulement. Cette restriction a été abolie. L'aide fédérale a alors été mise à la disposition des provinces et des municipalités qui préparaient des projets de rénovation urbaine comportant la recherche et la planification économiques, sociales et techniques qu'exige la rénovation industrielle, commerciale ou domiciliaire d'une région, avant ou après. Le gouvernement fédéral a payé la moitié du coût de préparation de ces projets et la moitié du coût de leur mise en œuvre. Celle-ci comportait l'acquisition de terrains, leur déblaiement, au besoin, et aussi, pour la première fois, la fourniture de services et d'ouvrages municipaux, autres que des immeubles. En outre, monsieur l'Orateur, on a mis à la disposition des provinces ou municipalités des subventions couvrant 66¾ p. 100 de la quote-part provinciale ou municipale du coût de la mise en œuvre de ces entreprises de rénovation urbaine.

Je dis quelques mots à ce sujet, en raison de mon expérience comme échevin de la ville d'Hamilton et comme député au Parlement. La ville d'Hamilton a fait œuvre de pionnier en matière de rénovation urbaine. Une bonne partie du travail qu'elle entreprend actuellement n'aurait pu se faire, à mon avis, sans ces modifications. J'irai même jusqu'à affirmer catégoriquement qu'elle n'aurait jamais pu l'entreprendre. Ce travail de réaménagement urbain s'impose au centre des villes de tout le pays et il aurait été impossible de le réaliser avant les amendements de 1964. Voilà pourquoi j'ai passé en revue cette mesure législative à la lumière de l'amendement présenté aujourd'hui.

Les fonds de l'État destinés aux entreprises de rénovation urbaine par tout le pays ne sont pas taris. Les provinces et municipalités n'ont qu'à faire une demande au sujet d'un plan convenable. Le gouvernement dispose encore aujourd'hui d'une bonne partie des fonds assurés par la Chambre, grâce aux modifications de 1965; 300 millions de dollars avaient alors été affectés à ces travaux. Une partie de cette somme est toujours disponible pour ce genre de travail. N'allons pas nous laisser leurrer par une motion générale, selon laquelle les projets de rénovation urbaine ne sauraient se poursuivre ou s'amorcer de nos jours, en raison de la politique d'argent serré. Ce n'est pas le cas. Les fonds en question ont été approuvés par le Parlement et sont toujours disponibles. Rien de la part du gouvernement n'indique que les fonds destinés à cette fin sont taris.